ARRÊTÉ MUNICIPAL MODIFICATIF N° 2025 - 083

portant délégation de signature à Madame Laurie PUJOL Attaché principal territorial – Directrice Générale des Services

Le Maire de la commune de Villemoustaussou

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Service,
Considérant que Mme PUJOL Laurie, exerce les fonctions de directrice générale des services de la commune de Villemoustaussou et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signatures dans une série de domaines.
Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale le bon fonctionnement des services,
Considérant qu'il convient alors de modifier l'arrêté 2020.088 en date du 28 mai 2020 ;

ARRETE

Article 1 :
L'article 4 de l'arrêté 2020.088 est modifié comme suit :
Madame Laurie PUJOL est également déléguée pour la signature des documents comptables suivants :

- bons de commande, devis, ordres de service inférieurs à 3 000.00 €

Article 2:
Le reste de l'arrêté est inchangé.

Article 3 :
Madame la Directrice Générale de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des actes de la Mairie et dont ampliation sera transmise à :
. Monsieur le Préfet de l'Aude
. L'intéressée.

Fait à VILLEMOUSTAUSSOU, le 30/04/2025

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compte de la présente notification.

Notifié le : .....

Le Maire

MAIRIE DE VILLEMOUSTAUSSOU (Aude)

Bruno GIACOMEL